
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (conformément au règlement (CE) 1907/2006 et aux modifications établies dans les règlements (CE) 1272/2008, (UE) 2015/830 et (UE) 2020/878). Aucune classification (quartz respirable <1%)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial:	Caolin
Appellations commerciales:	Caolin A, AB, ESPECIAL, M, M60, P5B, RUBBER FILL, SUPREMO, TM, TM-3, W.
REACH:	Dispensé conformément à l'annexe V.7.
CAS:	1332-58-7
EINECS:	310-194-1
Code:	CAO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première utilisée dans divers procédés de fabrication (fabrication de céramique, de fibre de verre, d'adhésifs, de peintures, de carreaux, de produits cosmétiques, etc.).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ceras Industriales Martí, S.L.
Pol. Ind. Can Clapers. C/Can Clapers 29 2B
08181 – SENTMENAT (Barcelona)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+34 91.114.25.20

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne répond pas aux critères de classification comme dangereux, tels que définis par le règlement CE 1272/2008.

Numéro d'enregistrement REACH
Exempté, conformément à l'annexe V.7.

Règlement CE 1272/2008
Pas de classification.
Ce produit contient moins de 1% de quartz respirable.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'étiquetage.

2.3 Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Caolin.

Nature chimique: Silicate d'alumine hydraté.

Formule empirique: $\text{Si}_2\text{O}_5(\text{OH})_4 \text{Al}_4$

Formule structurelle: $(\text{Si}_4\text{O}_{10})(\text{OH})_8 \text{Al}_4$

CAS: 1332-58-7

EINECS: 310-194-1

Impuretés : Ce produit contient moins de 1% de quartz respirable et n'est donc pas classé.

3.2 Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après contact visuel

Rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin si l'irritation persiste. Ne pas se frotter les yeux.

Premiers secours après ingestion

Aucune mesure de premiers secours n'est requise.

Premiers secours après inhalation

Aucune mesure de secourisme spécifique n'est requise. Le mouvement de l'individu exposé de la zone à l'air frais est recommandé. En cas de problèmes respiratoires graves, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Aucune mesure de secourisme spécifique n'est requise. Le produit est inerte et s'enlève facilement à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet aigu ou différé n'est observé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune mesure de secourisme spécifique n'est requise.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers:

Aucune protection spécifique contre l'incendie n'est requise

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la génération de poussière en suspension dans l'air. Porter un équipement de protection individuel conforme à la législation nationale (appareil respiratoire individuel, gants, lunettes de sécurité, etc.).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence particulière

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de pulvérisation d'eau ou d'aspiration pour empêcher la génération de poussière en suspension dans l'air. Porter un équipement de protection individuel conforme à la législation nationale (appareil respiratoire individuel, gants, lunettes de sécurité, etc.).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez la génération de poussière en suspension dans l'air. Assurer une ventilation adéquate aux endroits où de la poussière en suspension est générée. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger ni boire lors de la manipulation du produit. Enlevez et lavez les vêtements souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Minimisez la génération de poussière en suspension dans l'air et empêchez le vent de se disperser pendant le chargement et le déchargement. Conservez le produit dans un endroit sec dans son emballage / récipient d'origine. Gardez les conteneurs bien fermés. Il est recommandé de stocker le produit dans des silos (assurez-vous que la poussière générée lors du transfert est confinée) ou dans des sacs en vrac.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussière en suspension dans l'air (par exemple, poussière totale, poussière respirable, poussière de silice cristalline respirable). Pour connaître les limites d'exposition professionnelle dans votre pays, veuillez consulter un hygiéniste professionnel compétent ou l'autorité de réglementation locale.

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimiser la génération de poussière en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de processus, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les niveaux en suspension dans l'air sous les limites d'exposition spécifiées. Si les activités de l'utilisateur génèrent de la poussière, des fumées ou du brouillard, utilisez une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en dessous de la limite d'exposition. Appliquez des mesures organisationnelles, par exemple en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Enlevez et lavez les vêtements souillés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences des législations européenne et nationale.

Protection des mains

Une protection appropriée (par exemple, des gants, une crème protectrice) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peaux sensibles. Se laver les mains à la fin de chaque session de travail.

Protection des yeux

Portez des lunettes de sécurité munies de protections latérales dans les cas où il existe un risque de blessure par pénétration oculaire.

Protection de la peau et du corps

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessus. Une protection appropriée (par exemple, vêtements de protection, crème protectrice) est recommandée pour les travailleurs souffrant de dermatite ou de peaux sensibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Etat physique:	Solide
Couleur:	Blanc / blanchâtre
Odeur:	Inodore

Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH:	4,5 – 8 (400 g/l d'eau à 20°C)
Densité relative:	2,6 g/cm ³
Forme de grain:	lamellaire
Solubilité dans l'eau:	Négligeable

Solubilité dans l'acide fluorhydrique: Soluble
Point de fusion: >1610°C

9.2 Autres informations

Ni

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Produit inerte. Pas réactif.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable sans incompatibilité particulière.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Absence de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres données pertinentes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres données pertinentes disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation de la peau

Non irritant

Irritation des yeux

Non irritant

Toxicité aiguë par voie orale

Non toxique

Toxicité cutanée aiguë

Non toxique

Effets chroniques

Une exposition prolongée et / ou massive à des poussières respirables contenant du quartz peut provoquer une irritation des muqueuses et des lésions pulmonaires. Les symptômes incluent des difficultés respiratoires et une fonction pulmonaire réduite. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer le cancer du poumon chez l'homme. Cependant, il a souligné que toutes les conditions industrielles et tous les types de silice cristalline

ne devaient pas être incriminés (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France).

En juin 2003, le Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) a conclu que l'inhalation de poussières de silice cristalline respirable principalement chez l'homme était la silicose. «Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer "(SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc de nombreuses preuves à l'appui du fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée en respectant les limites d'exposition professionnelle existantes et en mettant en oeuvre des mesures de gestion des risques supplémentaires si nécessaire (voir la section 16 ci-dessous).

11.2 Informations sur les dangers:

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
Inconnue.

11.2.2 Autres informations
Pas d'autres données pertinentes disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES:

12.1 Toxicité
Hors du sujet.

12.2 Persistance et dégradabilité
Hors du sujet.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Non pertinent (certains organismes accumulent Si(OH)₄).

12.4 Mobilité dans le sol
Négligeable / Négligeable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Inconnue

12.7 Autres effets néfastes
Aucun effet indésirable spécifique n'est connu.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination. Peut être éliminé conformément aux réglementations locales. Ce matériau n'est pas classé comme déchet dangereux, conformément aux décisions 2000/532/CE et 2001/118/CE.

Emballage

La formation de poussières provenant de résidus dans les emballages doit être évitée et une protection appropriée des travailleurs doit être assurée. Conservez les emballages usagés dans des récipients fermés.

Le recyclage et la mise au rebut des emballages doivent être effectués conformément à la réglementation locale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR: Non classé.
- IMDG: Non classé.
- OACI/IATA: Non classé.
- RID: Non classé.

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale n'est nécessaire conformément à la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses. Le transport routier par camion est le mode de transport le plus utilisé pour ce produit. Lors du transport de matériel emballé (sacs, Big Bags), il est recommandé de recouvrir le corps du camion avec une bâche ou un système similaire en saison sèche ou humide. Pour les matériaux transportés en vrac, des camions-citernes doivent être utilisés. En suivant ces instructions, vous éviterez les éventuelles émissions de poussière sur les routes publiques, qui pourraient constituer un danger et / ou compromettre la sécurité routière.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'est pas considéré comme un produit dangereux selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification selon EC 1272/2008

Non classés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de l'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7.

16. AUTRES INFORMATIONS

Matériel de tiers

Ces informations concernent uniquement le matériau spécifié et ne sont pas valides si ce matériau est utilisé en association avec d'autres matériaux ou s'il est utilisé à des fins autres que celles indiquées, sauf indication contraire explicite dans le texte.

Responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont les plus précises disponibles pour Ceras Industriales Martí à la date de publication. Cependant, aucune garantie n'est donnée quant à son exactitude, sa fiabilité et son exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ces informations pour son utilisation particulière.

Entraînement

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.